



**À l'attention des associations pfastattoises
souhaitant déposer une demande de
subvention de fonctionnement**

Comme l'année dernière, les demandes de subvention doivent être adressées en Mairie,
accompagnées du CERFA officiel ainsi que tous les documents obligatoires, à savoir :

- Un courrier, signé par une personne habilitée, précisant votre demande ;
- Les statuts de l'association à jour ;
- Le CERFA n° 12156*06 rempli dans son intégralité ;
- Les derniers comptes de l'Association approuvés par l'Assemblée Générale :
 - Le compte d'exploitation
 - Le bilan
 - Le budget prévisionnel
- La domiciliation bancaire ou postale ;
- Le dossier joint en annexe reprenant les actions réalisées en 2025 ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous rappelons, qu'afin d'instruire vos demandes, **les dossiers doivent être complets**.

Concernant les subventions d'équipement, les demandes peuvent être faites tout au long de l'année. Pour cela il faudra remplir le CERFA et l'accompagner d'un devis.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les présidents, l'expressions de nos respectueuses salutations.

Francis HILLMEYER

Maire

Député honoraire

